

COMMUNE DU FENOULLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC 2025-029****Objet : Avenant n° 2 - Marché de travaux - Aménagement du secteur A – Centre Bourg – lot 2
« Travaux de paysagement et mobilier » avec ID VERDE****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles L2194-1 à L2194-9 du Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC2021-033 attribuant le marché de travaux des 2 lots concernant l'aménagement du secteur A dans le Centre Bourg,

Vu la décision n° DEC2024-071 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du secteur A en Centre Bourg du lot n°2 détenu par l'entreprise ID VERDE,

Considérant que le marché prévoit la fourniture et la pose d'une passerelle en bois,

Considérant que dans le cadre de la pose de cette dernière, une étude structure et sol a été réalisée par un bureau d'études ; Celle-ci précise que des fondations spécifiques par pieux vissés sont nécessaire et doivent être mises en place,

Considérant aussi la proposition d'avenant n°2 du lot 2 « Travaux de paysagement et mobilier »,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise ID VERDE détentrice du lot n°2 « Travaux de paysagement et mobilier » du marché de travaux d'aménagement du secteur A en Centre Bourg.

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 7 885,00 € HT (sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros HT) soit 9 462.00 € TTC (neuf mille quatre cent soixante-deux euros TTC), soit une augmentation de +7,41 % du lot n°2.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 3 avril 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Entreprises Id Verde, Agence de Service aux Collectivités locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation